



La politique de la Ville désigne la politique mise en place pour :

- réduire les inégalités entre les territoires,
- améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 définit le cadre et les modalités des nouveaux contrats de ville, instances de co-construction avec les habitants et précise qu'un Conseil citoyen doit être mis en place dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil citoyen conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière du contrat de ville. Ils sont ainsi appelés, via le Conseil citoyen, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec les partenaires et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier. Il vise à prendre en compte les préoccupations des citoyens dans les projets de leur ville et de leur quartier.

Le contrat de ville d'Amboise a été signé le 31 août 2015 entre la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'État, Val Touraine Habitat et ESH Touraine Logement, la Région Centre - Val de Loire, le Département Touraine, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie Orléans-Tours, Pôle Emploi, la CAF Touraine et la Caisse des Dépôts. Il concerne le quartier de la Verrerie et le quartier de la Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance (suivant le périmètre défini par le CGET).

En cohérence avec les textes, il vise à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour de quatre piliers principaux : les valeurs de la République et la citoyenneté (*liberté, égalité, laïcité et neutralité*), le développement économique et l'accès à l'emploi, la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie. Une attention particulière est portée aux priorités transversales : la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Périmètre d'intervention du Conseil citoyen d'Amboise :

Le territoire de référence du Conseil citoyen d'Amboise correspond aux quartiers prioritaires concernés par le contrat de ville (cf. plan en annexes). Pour les travaux, il sera fait référence au territoire vécu.

Rôle et compétence :

Afin de permettre une meilleure prise en compte des préoccupations des citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville, les objectifs opérationnels du Conseil citoyen sont de :

- > Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- > Co-construire le contrat de ville,
- > Et stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

interventions réciproques des acteurs



Engagements du Conseil citoyen :

Le Conseil citoyen, dans sa relation à la Ville d'Amboise, est investi des fonctions suivantes :

- > Concertation et réalisation de projets collectifs concernant les quartiers prioritaires d'Amboise et/ou le devenir de ses habitants dans tous les domaines relevant des compétences de la Ville et des partenaires du contrat de ville.
- > Force de propositions collectives sur les questions concernant les préoccupations des citoyens et citoyennes et issus de la réflexion collective.
- > Information mutuelle entre le Conseil citoyen et les instances de la Ville.

Engagements de la Ville :

La Ville soutient le Conseil citoyen et permet la bonne conduite de ses fonctions :

- > En intégrant à son fonctionnement la possibilité pour le Conseil citoyen de formuler des avis aux instances de la Ville, à l'initiative de ses membres ou sur demande des élus de la Ville ou leurs représentants.
- > En favorisant la consultation et le dialogue entre le Conseil citoyen et les autres partenaires du contrat de ville. Ces partenaires sont amenés à mobiliser leurs différents services sur les chantiers du Conseil citoyen.
- > En systématisant la bonne communication sur l'activité de la Ville, et sur ses échanges et interactions avec ses partenaires pour la bonne mise en œuvre des fonctions précédentes.

Le Conseil citoyen est reconnu par l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Ainsi chacun d'entre eux s'engage à favoriser : la consultation et la concertation avec lui, et, dans la mesure du possible, l'examen voire l'accompagnement des initiatives qu'il propose.

Désignation et Composition :

Après un appel à candidature relayé sur les quartiers (*flyers, coupons réponse...*), un tirage au sort désigne les membres parmi les candidats volontaires.

Le Conseil citoyen est composé de 16 membres, répartis au sein de deux collèges :

- > Un collège d'habitant(e)s, composé de 4 habitant(e)s de la Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance et de 4 habitant(e)s de la Verrerie. Les secteurs de référence sont ceux du contrat de ville.
- > Un collège d'acteurs, composé de 4 représentants (*associations ou autres acteurs locaux*) de la Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance et de 4 représentants de la Verrerie.

La composition du Conseil citoyen respecte le principe de parité hommes-femmes.

Les structures signataires du contrat de ville n'ont pas vocation à siéger au sein du collège d'acteurs du Conseil citoyen.

Durée du mandat des membres :

Deux ans, à partir de la désignation des membres suite au tirage au sort de juillet 2016.

Liste complémentaire :

Les candidats volontaires non désignés ou ne pouvant pas être retenus intégreront de fait une liste complémentaire. Elle sera mobilisée en cas de désistements ou lors de séances ouvertes et spécifiques du Conseil citoyen : diagnostics en marchant, réunions élargies, etc.

Fonctionnement du Conseil citoyen : un accompagnement vers l'autonomie.

L'ASHAJ et le Centre Charles Péguy co-animent le Conseil citoyen avec la Ville. La structuration du Conseil citoyen se fera de manière évolutive, dans un cheminement vers l'autonomie.

Ainsi à son lancement :

- > Tout en conservant leur autonomie, les membres pourront solliciter la Ville, ainsi que le Centre Charles Péguy et l'ASHAJ (*méthodologie, outils, accompagnement, animation, mobilisation...*)
- > Le Conseil citoyen décidera des modalités de fonctionnement qui seront inscrites dans son règlement intérieur.

Au fur et à mesure de son développement, l'animation veillera à la prise d'autonomie du Conseil citoyen. Les modalités d'animation, de fonctionnement et de portage juridique et financier pourront alors être révisées dans ce sens, notamment pour le renouvellement des membres. À terme, le Conseil citoyen pourrait se constituer en association juridiquement autonome.

J'agis pour mon quartier !

RENSEIGNEMENTS :

Mairie d'Amboise / Tél. : 02 47 23 47 23 / www.ville-amboise.fr / politiquedelaville@ville-amboise.fr

ASHAJ / Tél. : 02 47 23 62 00 / ashaj.mediation@orange.fr

Centre social Charles Péguy / Tél. : 02 47 57 29 56 / actionsociale@centrechariespeguy.fr

■ ANNEXE 1

Les principes guidant l'action du Conseil citoyen

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 précise que les principes généraux qui guident l'action des Conseils citoyens sont : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. Par ailleurs, d'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des Conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Ce document propose une première définition de ces notions essentielles dans le cadrage et le fonctionnement du Conseil citoyen d'Amboise. Celles-ci pourront être complétées afin d'être appropriées le mieux possible par l'ensemble des membres et des partenaires du Conseil citoyen.

Liberté

Le Conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du Conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

Par exemple, en l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du Conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Le Conseil citoyen, dans ses chantiers est tenu par l'intérêt général. Il affirme la solidarité entre les habitants, les quartiers et les différents secteurs.

Laïcité

Le Conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. À ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le Conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemblent leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostile au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil citoyen prennent en compte le contexte local : la forme qui sera proposée devra avant tout favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes. Si celle-ci se révélait inadéquate au bon fonctionnement du Conseil citoyen, ses membres pourraient alors proposer de changer le règlement intérieur. Pour cela, l'animation veillera à proposer des moments de bilan aux membres du Conseil citoyen, afin de réajuster (*si besoin*) au mieux son fonctionnement.

Indépendance

Le Conseil citoyen portera sa propre voix, complémentaire aux autres partenaires du contrat de ville. Les acteurs engagés dans l'animation veilleront à cette indépendance et favoriseront au fur et à mesure la prise d'autonomie du Conseil citoyen.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du Conseil citoyen garantit la richesse des positions qu'il porte. À ce titre, la composition du Conseil citoyen tente de permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques. Cependant la représentativité de l'ensemble de la diversité d'un quartier est difficile à obtenir. Aussi le Conseil citoyen peut à ce titre décider d'aller chercher des points de vue complémentaires à celui de ses membres. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des Conseils citoyens.

Parité

La composition du Conseil citoyen garantit une égale représentation d'hommes et de femmes, dans le collège d'habitants ainsi que dans le collège d'acteurs. Ce principe vise à embrasser l'ensemble des problématiques identifiables du quartier et à en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le Conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire. À ce titre, il coopère avec les forces vives du quartier mais ne s'y substitue pas.

En outre, lorsqu'un membre du Conseil citoyen a connaissance d'informations privées délicates du fait de son rôle, il respecte une obligation de discrétion vis-à-vis des autres habitants et des partenaires.

Citoyenneté

Le Conseil citoyen doit permettre aux habitants du quartier de la Verrerie et du quartier de la Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance de conforter leur rôle de citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, le conseil doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et permettre de rechercher collectivement les moyens visant à améliorer la situation du quartier et de ses habitants.

Co-construction

La mise en place des Conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. Il s'agit de la co-construction de la politique de la ville avec eux. À ce titre, le Conseil citoyen peut être consulté ou concerté sur les projets collectifs concernant les quartiers de référence, il peut être force de propositions collectives sur les questions concernant les préoccupations des citoyens, il peut se mobiliser sur la réalisation concrète de projets. La Ville et les partenaires du Conseil citoyen favorisent ces fonctions.

■ ANNEXE 2

Le périmètre des secteurs prioritaires du contrat de ville

Le plan ci-dessous précise les contours des quartiers retenus par l'état comme prioritaire pour la politique de la ville.

Pour les travaux du Conseil citoyen, il sera fait référence à la notion de « territoire vécu ».

